REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 05 mai 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : Accord-cadre n°2018-09 à bons de commande « Travaux de signalisation horizontale et équipements de sécurité routière » - Reconduction de l'accord cadre au titre de la 3ième année.
Décision n° : 2020-52
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1, 28 et 77,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 mai 2018 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP,

CONSIDERANT la notification de l'accord cadre en date du 24 juillet 2018 à l'entreprise AXIMUM domiciliée 8 allée du Pressoir à Rumilly pour un montant annuel minimum de 10 000.00 € H.T. et maximum annuel de 100 000.00 € H.T.,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

Article 1

L'accord cadre n°2018-09 est reconduit pour sa 3ième année avec l'entreprise AXIMUM domiciliée 8 allée du Pressoir à Rumilly, du 24/07/2020 au 23/07/2021, au vu des prix unitaire figurant à son bordereau des prix et selon les limites annuelles suivantes :

Montant mini annuel : 10 000.00 euros HT.

Montant maxi annuel : 100 000.00 euros HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200505-2020-52-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2020
Affichage : 07/05/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)